

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2015

Présents : BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, CARBONELL Théo, JUSSA Agnès, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTAGNE Sonia, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte, Kevin REY, Viviane VIALLE,

Absents : ROUX Isabelle

Approbation par le CM du compte rendu du 07 avril 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Claude REYNAUD

Date de convocation : 06/05/2015

1- Attribution marché de voirie 2015

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la consultation :

Une consultation en MAPA (procédure adaptée), a été lancée afin de répondre aux besoins en termes de voirie 2015.

La commission des travaux s'est réunie afin d'identifier les priorités et définir un cahier des charges. Le montant estimé de la consultation: 60 000 euros HT.

Voiries concernées :

Chemin de la gébelinière
Impasse Chebeux de Brunel
Impasse des pêcheurs
Impasse des Drailles
Impasse Giraud
Carrefour Chemin des trois croix
Impasse des berges de l'isère

La commune a lancé une consultation restreinte à l'attention de trois entreprises : TP réalisations, Eiffage et Cheval.

Une commission communale pour analyser les offres s'est réunie selon les critères de sélections suivants : 60% prix et 40% technicité.

Marché voirie 2015			
	TP réalisations	EIFFAGE	CHEVAL
analyse technique	40	40	40
analyse prix	48,02	46,4	60
Total	88,02	86,4	100
Classement	2	3	1

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le choix de la commission au vu de l'analyse et de notifier le marché à l'entreprise CHEVAL pour un montant de 41 204.35 euros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la notification et à l'exécution du marché.

2- Groupement d'achat SDED

Monsieur l'adjoint au Finance rappelle qu'une réflexion a été abordée sur la rationalisation des dépenses d'énergie au sein de la commune et notamment le gaz.

Deux approches ont été effectuées :

Adhésion au groupement d'achat du SDED pour le groupe scolaire et la mairie.

Appel à un mandataire pour baisser le coût en remettant en concurrence les contrats liés aux équipements suivants : le gymnase, la cantine, la maison des associations et la salle des fêtes.

La commune a déjà pu négocier les contrats avec le mandataire et a pu obtenir une baisse de près de 20% des prix (abonnements+ conso) en changeant de prestataire et en en recourant au fournisseur GAZPROM.

Suite à la réunion du SDED, Monsieur le Maire évoque les candidats retenus et rappelle le contexte du groupement d'achat.

Les candidats retenus:

Gaz de Bordeaux, structure issue de l'entreprise locale de distribution de gaz;

- EDF, entreprise publique que l'on ne présente plus.

Les prix obtenus font apparaître en moyenne des gains pour le lot 1 de - 18 % et pour le lot 2 de - 20,85 % en comparaison aux tarifs réglementés de vente.

Phase 2 de la rationalisation des dépenses d'énergie: l'électricité:

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » et « verts ».

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire expose qu'Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Deux choix s'offrent à la commune:

Le recours à un mandataire comme pour certains équipements pour le gaz. La société pro Energie a évalué une baisse de 7,5% de moyenne pour l'ensemble des postes. Sachant que pour l'essentiel nous sommes en tarif bleu.

Le recours au groupement de commande du SDED qui peut au travers du groupement réalisé des offres intéressantes. Par ailleurs le SDED peut effectuer en parallèle des analyses sur nos modes de consommations et voir si nos contrats sont bien adaptés.

Certains conseillers exposent le travail de partenariat régulier avec le SDED et souhaitent pouvoir continuer avec eux sur les groupements d'achats.

Sachant que le SDED va mettre en place en priorité un groupement pour les installations consommant plus de 36 Kva. La commune est concernée que pour un seul site : la station de Pompage.

Les tarifs bleus seront négociés avec le mandataire pour une durée de trois ans en attendant le positionnement du SDED sur ce marché.

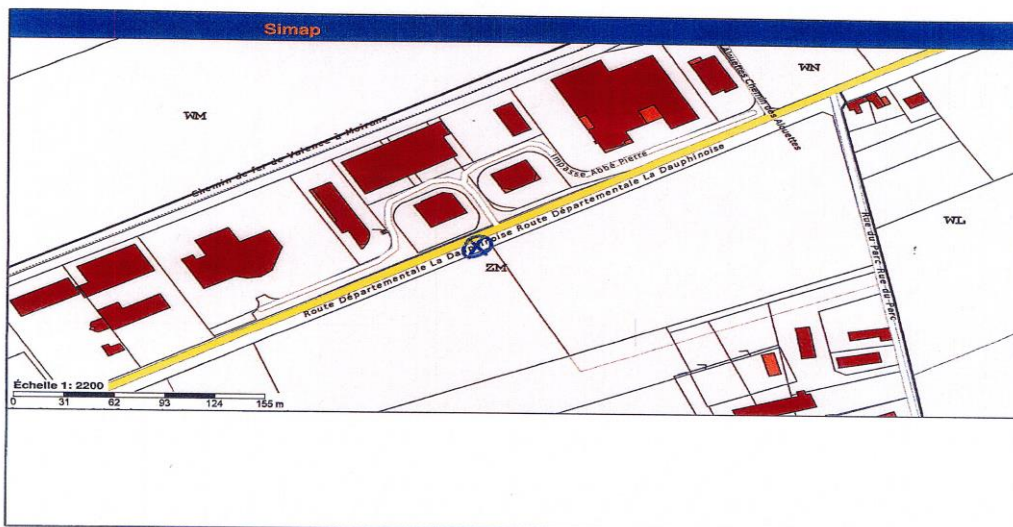
Ainsi concernant le SDED :

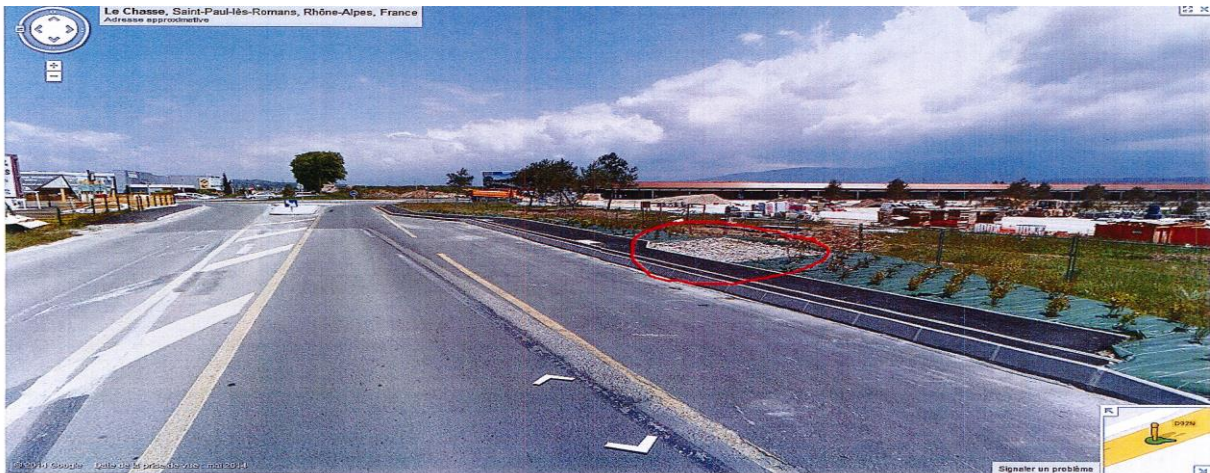
A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés pour le site de la station de pompage en tarif vert,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

3- Electrification abris de bus raccordement au réseau BT

Le SDED a reçu la demande de raccorder électriquement au réseau le local de bus pour la communauté d'agglomération situé sur la RD 92 près de l'impasse de l'abbé Pierre.





Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix POUR et 2 abstentions :

- Approuve le projet de raccordement par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ERDF.
- Atteste que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme
- Précise que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.

4- Conseil Municipal des jeunes

Théo Carbonell présente le projet du Conseil Municipal des jeunes Saint Paulois.

Pour préambule, le Conseil municipal des jeunes (CMJ) répond à la volonté d'associer les jeunes à la vie de la commune et au fonctionnement des institutions.

Ce projet est porté par les élus Karine Manier et Théo Carbonnel et deux bénévoles. Il concerne les jeunes qui sont nés durant les années 2005-2006 (9 et 10 ans). Cela correspond aux jeunes enfants entrant en CM1 et CM2 pour la rentrée 2015.

Le conseil sera composé de 12 jeunes habitant la commune. Le conseil sera paritaire : 6 filles-6 garçons.

Le 5 juin, une communication sera faite auprès de l'école primaire.

Un budget sera alloué pour 2016 afin de concrétiser les actions des jeunes.

Un courrier aux enfants sera distribué prochainement.

Vendredi 12 juin à 19h : une information aux parents en salle du conseil sera prévue.

Pour la procédure de vote, un panel plus large (CP-CME) serait judicieux. Les critères d'éligibilités sont l'âge.

Le CMJ devra être créé par délibération du Conseil municipal. L'échéance prévue est pour octobre 2015.

5- Subventions 2015

Dans le cadre du BP 2015, une enveloppe globale de 20 000€ a été votée pour les subventions allouées aux associations locales. Monsieur l'adjoint au vivre ensemble présente les dossiers des demandes de subventions pour l'année 2015 concernant le milieu associatif.

Au vu des demandes de subvention reçues en mairie, Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous.

Désignation	Prévisions	Réalisé	Prévisions	Réalisé	Prévisions	Réalisé	Prévisions	Réalisé	Prévisions	Réalisé	Prévisions
	2010		2011		2012		2013		2014		2015
ADAPEI	153,00	153,00	153,00	153,00	153,00	153,00	153,00	153,00	153,00	153	153,00
Bibliothèque Lecture et Loisirs**	2 640,00	2 640,00	2 640,00	2 640,00	2 703,00	2 703,00	2 756,00	2 756,00	2 811,00	2 811	2 811,00
Bibliothèque Lecture et Loisirs**FACTURES2014											400,00
Club Amitié Loisirs subvention	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	150,00	150,00	150,00	150	
Club Amitié Loisirs subvention exceptionnelle						40,00	0,00	0,00	0,00		650,00
Comité Anciens Combattants	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	100,00	100,00	100,00	100	120,00
Comité des Fêtes reversement forains			818 (928 - 110)pr 2010 + 2011 = 1600	1 068,00	400,00	150,00	400,00	0,00	0,00		
Comité des Fêtes animation corso	3 400,00	3 400,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00	2 300	2 500,00
Comité des Fêtes apéritif corso											
Comité des Fêtes sécurité routière											
Coopér.scolaire maternelle sorties manifestat.	3 860,00	3 860,00	3860 (46.50 x 83 ent)	3 860,00	4180 (46,50 x 84 ent + 274 €***)	4 180,00	3 384,00	3 384,00	3 995,00	3 995	3 337,00

Coopér.scolaire primaire sorties manifestation	5 208,00	5 208,00	4929 (46.50 x 106 ent)	4 929,00	4882,5 (46,50 x 105 ent)	4 882,50	5 264,00	5 264,00	6 496,00	6 496	6 392,00
Gymnastique volontaire	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	0,00	0,00	450,00	450	200,00
Joyeuse Sportive Foot subvention	4 000,00	4 000,00	5 800,00	0,00	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00	1 400	400,00
Prévention routière piste d'éducation	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120	120,00
JS VOLLEY	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00	600,00	600	300,00
St Paul Activités	500,00	500,00	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	400	300,00
Boules 2Scrap	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50	110,00
Chorale Saint Pauloise	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00	130,00	130,00	500,00	500	250,00
RUGBY											500,00
APE											500,00
Croix rouge											350,00

Les dossiers sont complets. Un effort a été fait sur la lisibilité des actions associatives. Une réunion avec les associations a permis d'avoir des précisions sur leurs besoins et leurs contraintes.

Monsieur l'adjoint en charge de la vie associative précise que les associations ont fait de réels efforts pour fournir toutes les pièces nécessaires au dossier de subvention. Elles ont travaillé sur la lisibilité de leurs documents comptables et la présentation de leurs actions au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le tableau pour l'allocation des subventions aux associations présenté
- Charge Monsieur le Maire de l'attribution de ces subventions pour l'année 2015.

6- Tarification services périscolaires

José Quercia, élu à la commission des affaires scolaires, présente l'historique et les propositions d'évolution des tarifications des services périscolaires.

Le contexte budgétaire ainsi que la réalité de l'organisation quotidienne des TAPS nécessitent d'évoluer vers ce type de tarification.

Le quotient familial a été instauré par la loi de finance du 31 décembre 1945. Son principe est de taxer au même niveau les ménages ayant un même revenu, corrigé de la taille de la famille. L'unité fiscale est le ménage : implicitement, il considère donc que chaque membre du ménage, et notamment chaque apporteur de ressources, a le même niveau de vie.

Ce système permet globalement une bonne redistribution horizontale : il diminue les inégalités de niveau de vie liées aux enfants.

Le quotient familial a pour objectif de favoriser l'accès de tous les enfants aux activités périscolaires proposées par la commune, grâce à une tarification adaptée aux différentes situations familiales.

Il est calculé en fonction des revenus de la famille, obtenu en divisant les revenus annuels imposables par le nombre de personnes au foyer.

Pour les TAPS, la mise en place n'interviendra qu'en primaire afin d'éviter de pénaliser les familles ayant des enfants en maternelle et en primaire.

Tarifications des TAPS :

La facturation sera faite mensuellement avec 2 hypothèses :

- 2 jours/semaine/mois
- 1 jour /semaine/mois
- Il est proposé également de prendre en compte les dispenses liées à des raisons médicales. Par conséquent, en cas d'incapacité à participer à 1 activités TAP's, la municipalité proposera à l'enfant un changement d'atelier dans la mesure du possible.

Q,F	2 TAP'S	1 TAP'S
0-500	4,00 €	2,00 €
501-750	6,00 €	3,00 €
751-1100	8,00 €	4,00 €
1101-1300	10,00 €	5,00 €
1301 ET +	12,00 €	6,00 €
EXTERIEURS	15,00 €	7,50 €

Le règlement du service sera modifié en conséquence.

Tarifification garderie periscolaire :

Le prix du goûter sera lissé dans le prix de l'heure et une collation sera proposée aux enfants le matin.

QF	GARDERIE
0-500	1,80 €
501-750	2,10 €
751-1100	2,30 €
1101-1300	2,50 €
1301 ET +	2,70 €
EXTERIEURS	3,70 €

Il est précisé qu'en cas de retard non justifié pour récupérer les enfants, une majoration de 3,30 euros par demi-heure sera facturée aux parents
Le règlement du service sera modifié en conséquence.

Tarification Cantine :

QF	CANTINE
0-500	2,00 €
501-750	2,50 €
751-1100	3,00 €
1101-1300	3,50 €
1301 ET +	4,00 €
EXTERIEURS	5,00 €
PAI	0,55 €
Adulte	5,50 €

Le règlement du service sera modifié en conséquence.

Sonia Montagné, adjointe en charge des affaires scolaires, précise que la mise en place de la nouvelle tarification interviendra à partir de la rentrée scolaire 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la mise en place d'une nouvelle tarification pour les services périscolaires et notamment l'instauration d'une tarification pour les TAPS en primaire. Cette mise en place interviendra à la rentrée scolaire 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à modifier les règlements des services périscolaires en conséquence.

7- MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Suite à la réorganisation des services scolaires liés à la mise en place des TAPS et à l'amélioration des services scolaires, il a été nécessaire de revoir les emplois du temps des agents. L'augmentation de plus de 10% de leur temps de travail, nécessite un passage en Comité technique et la modification du tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

1-La suppression de l'emploi d'ATSEM 1ère classe à temps non complet à raison de 32.5 heures hebdomadaires

La création d'un emploi d'ATSEM 1ère classe à temps complet

2-La suppression de l'emploi d'ATSEM 1ère classe à temps non complet à raison de 18.5 heures hebdomadaires

La création d'un emploi d'ATSEM 1ère classe à temps non complet à raison de 26.5 heures hebdomadaires

3- La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet à raison de 15.5 heures hebdomadaires

La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires

4- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires

La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires

5- La suppression de l'emploi d'agent social 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires

La création d'un emploi d'agent social 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires

6- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet.

7- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22.5 heures hebdomadaires

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

8- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable des agents concernés,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'adopter la proposition du Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité

Tableau des emplois permanents :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois Temps complet	Nombre d'emplois Temps non complet et durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial	2	
Adjoint administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	1 à raison de 18h/semaine
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1	

Filière technique			
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe		1 à raison de 34h/semaine
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint technique 2 ^e classe	2	1 à raison de 32h/semaine
			1 à raison de 25h/semaine
Filière sanitaire et sociale			
A.T.S.E.M.	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1 à raison de 32.5h/sem. 1 à raison de 26.5h/sem.
Agent social	Agent social 2 ^e classe		1 à raison de 24h/sem.
Filière animation			
Adjoint territorial d'animation	Adjoint animation 2 ^e classe		1 à raison de 17h/semaine
Filière Police Municipale			
Garde champêtre	Garde champêtre principal		1 à raison de 1h/semaine

8- Délégation du Maire droit de préemption sur les ZA

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la délégation du maire sur le droit de préemption sur les ZA.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 03 juillet 1987, 10 décembre 1987, et modifié par délibération du 4 décembre 2007, suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme, par le Conseil Municipal le 6 novembre 2007, la commune de Saint Paul Lès Romans a institué le droit de préemption urbain sur une partie du territoire.

L'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme dispose que "le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte répondant aux conditions définies au deuxième alinéa de l'article L. 300-4 et bénéficiant d'une concession d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire".

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes (VRSA) a demandé à la commune de Saint Paul Lès Romans à bénéficier de la qualité de délégataire du droit de préemption urbain, pour les parcelles comprises dans le périmètre des zones d'activités de la commune.

En effet, l'Agglomération de Valence Romans a pour compétence la gestion des zones d'activités dans le cadre de sa compétence économique. Considérant l'intérêt pour l'agglomération en matière de développement économique, d'assurer une vigilance sur les

mutations foncières dans ce secteur permettant ainsi la maîtrise foncière pour des activités conformes à la destination souhaitée pour les zones d'activités de Saint Paul Lès Romans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 213-3 et L. 211-2 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal relatives au droit de préemption sur le territoire de Saint Paul Lès Romans, en date du 03 juillet 1987, 10 décembre 1987, et modifié par délibération du 4 décembre 2007, suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme, par le Conseil Municipal le 6 novembre 2007, la commune de Saint Paul Lès Romans a institué le droit de préemption urbain sur une partie du territoire;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération établissant la liste des parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire et fixant les modalités d'intervention de VRSA;

Vu la demande du Président de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes (VRSA) à bénéficier de la qualité de délégataire du droit de préemption urbain, pour les parcelles comprises dans le périmètre des zones d'activités de la commune.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la délégation du maire sur le droit de préemption sur les ZA.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DELEGUE à la communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes un droit de préemption urbain sur le périmètre des zones d'activités de Saint Paul Lès Romans. Ceci **sous réserve** que toutes décisions d'acquisitions soient réalisées avec l'accord exprès du conseil municipal.

9- demande Subvention étude urbaine

Monsieur le Maire rappelle que le PLU actuel approuvé en novembre 2007 et modifié en juin 2010 a pris le parti d'étendre l'urbanisation du village dans une vaste zone dite « à enjeux » en périphérie sud-ouest du bourg, dénommée « le quartier des Rigauds ».

Dans un contexte économique et réglementaire nouveau, touchant particulièrement le marché de la construction, les élus souhaitent aujourd'hui se repencher sur les objectifs inscrits dans le PADD du PLU. Ils souhaitent concrétiser des opérations d'aménagement ou de constructions qui confortent et renforcent une vie de village à Saint-Paul avec pour orientations : la revitalisation du cœur de bourg et notamment du vieux village, la valorisation du patrimoine, la gestion du risque inondation, l'accueil de la mixité générationnelle et sociale, l'amélioration des circulations dans le centre-bourg.

C'est dans ce contexte que la Commune a sollicité le CAUE de la Drôme pour l'aider à missionner une équipe de professionnels, pour la réalisation d'une étude de projet urbain intégrant: un diagnostic, un schéma général d'organisation spatiale et d'aménagement et 3 plans-programmes sur 3 secteurs stratégiques.

L'équipe du cabinet Tangram a été choisie pour un montant HT de 26 050 euros.

Des questions se posent sur la somme allouée aux études pour mener à bien les projets. Cela représente une somme conséquente sur le budget d'une commune.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière du Département de la Drôme au titre des aides accordées aux études et aménagements divers, une subvention d'un montant de 3 000 € HT conformément au plan de financement
- de demander l'autorisation de réaliser l'étude avant réception de la décision de subvention

10- Décisions du Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/08/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€ HT,

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2015-02. Acceptation de devis de fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux.

Objet	Budget	Fournisseur	Montant TTC
Logiciel facturation scolaire	Commune	ICAP	2120.40 €
Travaux isolation bureaux	Commune	Jessy Cerqueira	5955.60 €
Abats sous eglise	commune	PACCARD	5986.34€
Isolation salles des fêtes	Commune	ROVALTAIN	5204.30€
Voirie trois Morliets	Commune	EIFFAGE	12000 €
Equipements publics bancs	Commune	TTI SARL	6146.40€

11- Questions Diverses

La question sur les compétences de l'agglomération sera porté lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe sur les ordures ménagère va augmenter et passer de 6.7 à 8.05%.

Rappel du calendrier à venir :

23 mai 2015 à 10h : exposition ouverte au public en hommage à la cérémonie du 08 mai 1945.

4 juin à 20h : réunion publique participation citoyenne en présence de la gendarmerie.

Prochaine réunion du conseil municipal le 09 juin à 20h30.